

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
CANTON DE SAINT-DIE 1
COMMUNE DE RAMBERVILLERS



**Arrêté d'ouverture de l'enquête publique concernant
le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de
Rambervillers**

Le Maire de Rambervillers,

Vu le Code de l'Environnement, art. L.123-1 à L123-19 et R.123-1 R123-8 et R123-46 régissant l'enquête publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et L300-6; L 101-1, L 101-2, L.151-1 à L 153-60, R 123-8, R151-1 et R 153-22

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 30 avril 2015 et 17 mai 2017 engageant une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023050 en date du 20 juillet 2023 arrêtant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023051 en date du 20 juillet 2023 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision n°MRAE 2021DKGE64 en date du 31 mars 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Grand Est, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Rambervillers ;

Vu les avis des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, ceux des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance du 6 décembre 2023 du Président du Tribunal Administratif de NANCY désignant **Monsieur Claude BASTIEN**, en qualité de **commissaire enquêteur** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet du Plan local d'urbanisme de la commune de Rambervillers.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Rambervillers, 1 Place du 30 Septembre 88700 RAMBERVILLERS

ARTICLE 2

Cette enquête se déroulera à la Mairie de Rambervillers du 01/02/2024 à 9h00 au 04/03/2024 à 17h00 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées au secrétariat de la mairie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable en version numérique sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5116> , accessible 7j/7 et 24H/24 pendant la durée de l'enquête. Par ailleurs, un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie.

ARTICLE 3

Les informations environnementales se rapportant à l'élaboration du Plan local d'urbanisme figurent dans le dossier soumis à enquête publique.

Le projet de Plan local d'urbanisme n'est pas soumis à évaluation environnementale. Le dossier d'enquête publique comprend la décision prise par l'autorité environnementale et une note présentant les principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet de Plan local d'urbanisme a été retenu.

ARTICLE 4

Par ordonnance n°E23000095/54 du 6 décembre 2023, le Président du Tribunal administratif de Nancy a désigné Monsieur Claude BASTIEN en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions ;

- Sur le registre numérique accessible via le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5116>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5116@registre-dematerialise.fr
- Par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur, adressé à la Mairie
- Pendant toute la durée de l'enquête, sur un registre à feuillets non mobiles, déposé, à la mairie, coté et paraphé par le commissaire enquêteur
- Lors des permanences du commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations :
 - o Jeudi 01/02/2024 de 9h00 à 11h30
 - o Vendredi 09/02/2024 de 14h30 à 16h30
 - o Samedi 17/02/2024 de 9h00 à 12h00
 - o Jeudi 22/02/2024 de 13h30 à 16h30
 - o Lundi 04/03/2024 de 13h30 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront mises en ligne et consultables sur le registre numérique susmentionné. Les observations écrites

recueillies peuvent être consultées au siège de l'enquête. L'ensemble des courriers et courriels seront annexés aux registres d'enquête concerné.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur :

- examinera les observations consignées ou annexées au registre,
- entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- dans les 8 jours après expiration de l'enquête, rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
- consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

ARTICLE 8

Le commissaire enquêteur adressera au Maire le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'affichage en Mairie et sur les panneaux lumineux de la Ville. Il fera l'objet, au plus tard quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, d'un avis au public inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département :

- **VOSGES MATIN**
- **L'ECHO DES VOSGES**

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête, exemplaires certifiés conformes par les gérants. Ce certificat et ces journaux seront annexés au dossier d'enquête.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête, c'est-à-dire entre le 1^{er} février 2024 et le 8 février 2024, un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête. De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 10

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés en mairie où ils seront tenus à la disposition du public. Copie sera transmise à Madame la Préfète des Vosges et au Président du Tribunal Administratif de NANCY.

ARTICLE 11

La Commune de Rambervillers, dont les coordonnées suivent, est la personne morale responsable du projet de Plan local d'urbanisme, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

Mairie de Rambervillers
1 Place du 30 Septembre
88700 RAMBERVILLERS, qui sera le siège de l'enquête
Téléphone : 03.29.65.12.07

Elle est représentée par Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

ARTICLE 12

Au terme de l'enquête publique, le projet de Plan local d'urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Rambervillers.

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Madame la Préfète des Vosges,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY,
- à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Rambervillers, le 04 janvier 2024

Le Maire de Rambervillers, Jean-Pierre MICHEL

